

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Portant modification temporaire de circulation  
Rue des Chanternes/Rue des Vicreuses/Route du Bois Paillard  
Commune de POUQUES-LES-EAUX**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,**

**VU** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route notamment les articles R411-8,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise EPS Pesson,

**Considérant** qu'il y a lieu de réduire la circulation rue des Chanternes, rue du Bois Paillard et rue des Vicreuses suite au curage des fossés.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Maire autorise les travaux rue de Chanternes, rue du Bois Paillard et rue des Vicreuses, le 15 avril 2026 de 7 à 17 h suite au curage des fossés.

**Article 2 :** La circulation sera interdite le 15 avril 2026 de 7h à 17h sauf riverains :

- Rue des Chanternes
- Rue du Bois Paillard
- Rue des Vicreuses

**Article 3 :** Les panneaux de type AK5 seront installés en amont et aval du chantier par l'entreprise.

**Article 4 :** la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle Livre 2, 8<sup>ème</sup> partie du 6-11-1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

**Article 5 :** L'entreprise Pesson est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

**Article 6 :** Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise Pesson, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 14 avril 2026.

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil

58320 POUQUES LES EAUX

03 86 90 96 00

[mairie@ville-pouguesleseaux.fr](mailto:mairie@ville-pouguesleseaux.fr)